



## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021 A 18H30 AU FORUM

Étaient présents : Yves CAZORLA, Manon CROUSIER, Jessica ABATE, Michel AGNEL, Myriam IGHIR Adjoints, Jean-Claude MAGES, Jocelyne MOSCATO, Patrick PANNETIER, Claudine CHASTEL, Pascal LENTHERIC, Didier SEGALAT, Florian REYROLLE, Jean Luc CANILLOS, Frédéric BERNE, Mélina JOLI, Aimeric NAVEZ, Emilie CAPELLI, Cindy BONILLO, Jonathan MIGNÉ, Sophie BORNE, Marcel LOZZI, Carole TORRES, Philippe PECOUT, Maha OUTALEB, Marie-Laure PETIOT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Jennifer CHAPUIS-FAURE donne procuration à Manon CROUSIER  
Patricia CHENEL donne procuration à Claudine CHASTEL  
Bernard BOUGÉ donne procuration à Pascal LENTHERIC  
Jean-Pierre LAFFONT donne procuration à Marie-Laure PETIOT

Secrétaire de séance : **Jean-Luc CANILLOS**

Désignation du secrétaire de séance :

### VOTE A L'UNANIMITÉ

Adoption du PV du conseil municipal du 27 avril 2021,

### VOTE A L'UNANIMITÉ

(refus de vote des 2 groupes d'opposition et de Mrs PANNETIER-MAGES-REYROLLE-BOUGÉ-LENTHERIC et de Mmes CHENEL-CHASTEL)

### **DOSSIER N° 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES – NOMBRE ET ORDRE DES ADJOINTS - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Considérant les demandes écrites de retrait de la totalité des délégations des adjoints : M. Patrick PANNETIER, M. Jean-Claude MAGES, Mme Patricia CHENEL et M. Florian REYROLLE, à Monsieur le Maire, en date du 15 avril 2021, puis par lettre recommandée en date du 19 avril, les arrêtés de retrait des délégations de ces adjoints ont été pris le 20 avril 2021 pour être exécutoire à compter du 21 avril 2021.

Considérant les délibérations n° 2021-04-01, n° 2021-04-02, n° 2021-04-03 et n° 2021-04-04 en date du 27 avril 2021 actant le vote à bulletin secret du non maintien respectivement de M. PANNETIER au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint, de M. MAGES au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint, de Mme CHENEL au poste 6<sup>ème</sup> Adjointe et de M. REYROLLE au poste de 7<sup>ème</sup> Adjoint.

Vu la délibération n° 2020-05-02 en date du 23 mai 2020 définissant le nombre d'adjoints à huit. Il est demandé au Conseil Municipal de confirmer le nombre des Adjoints à 8.

Par ailleurs, considérant le maintien de huit adjoints, il est proposé que les quatre adjoints en poste remontent dans l'ordre du tableau ; la 2<sup>ème</sup> adjointe devient 1<sup>ère</sup> adjointe, la 4<sup>ème</sup> adjointe devient 2<sup>ème</sup> adjointe, le 5<sup>ème</sup> Adjoint devient 3<sup>ème</sup> Adjoint et la 8<sup>ème</sup> adjointe devient 4<sup>ème</sup> adjointe.

**Pour** : 16      **Contre** : 13 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-LOZZI-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT      **Abstention** : 0

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

**DOSSIER N° 2 – AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉLECTION DE 4 ADJOINTS -  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Suite aux délibérations n° 2021-04-01, n° 2021-04- 02, n° 2021-04-03 et n° 2021-04-04 en date du 27 avril 2021 actant le vote du non maintien des 4 adjoints dans leurs fonctions, il est proposé d'élire 4 nouveaux adjoints en position de 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Adjoints.

Les listes composées de 3 hommes et une femme seront déposées au plus tard avant le début du scrutin.

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande le vote à bulletin secret sans enveloppe pour éviter le contact papier en raison des mesures sanitaires.

Le Conseil Municipal étant filmé en direct, les cadreurs ne filmeront pas les élus pendant la préparation du bulletin de vote. Désignation des 2 assesseurs : Emilie CAPELLI et Carole TORRES

Une seule liste en présence, celle de M. CAZORLA : F.BERNE, A. NAVEZ, M. JOLI, D. SEGALAT, élue

**Votants** : 29    **Blancs** : 5      **Nul** : 8      **Liste CAZORLA voix** : 16

**Liste CAZORLA élue**

**DOSSIER N°3 - AFFAIRES GÉNÉRALES – INDEMNITÉS DES ÉLUS  
– RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Considérant la nouvelle répartition des Adjoints, il est proposé de fixer le nouveau montant des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

	DELEGATIONS	% DE L'INDICE 1027 DE LA FPT
Maire		55
1er adjoint	Finances, commande publique, solidarités, logement, services état-civil et élections	23
2ème adjoint	Affaires scolaires, éducation, familles, service entretien, gestion des salles	23
3ème adjoint	Services techniques, aménagement de voiries, gestion patrimoniale, arrêtés temporaires d'occupation du domaine public	23
4ème adjoint	Cadre de vie, opérations funéraires et cimetières, condition animale	7,5
5ème adjoint	Agriculture et gestion des espaces agricoles, environnement, commission de sécurité	12
6ème adjoint	Sports et jeunesse, associations, culture, citoyenneté et handicap	22
7ème adjoint	Urbanisme, aménagement du territoire, affaires foncières	22
8ème adjoint	Commerces de proximité et marchés hebdomadaires	7,5
Conseiller délégué	Affaires sociales, condition des personnes dépendantes, animations culturelles	4,5
Conseiller délégué	Rationalisation des ressources communales, gestion du parc automobile	4,5
Conseiller délégué	Evènements sportifs, vie associative	4,5
Conseiller délégué	Fleurissement des quartiers, gestion des aires de jeux	4,5
Conseiller délégué	Transition écologique et énergétique	4,5
Conseiller délégué	Festivités	4,5
Conseiller délégué	Jumelages	4,5

**Pour : 16 Contre : 13 (PANNETIER-MAGES-CHENEL-REYROLLE-BOUGÉ-CHASTEL-LENTHERIC-LOZZI-TORRES-PECOUT-OUTALEB-LAFFONT-PETIOT) Abstention : 0**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

**DOSSIER N°4 – FINANCES – SOLDE DE SUBVENTION AU CCAS -  
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Par délibération n°2021-02-01 du 17 février 2021, une avance sur subvention de 65 000€ a été versée au CCAS pour permettre le mandatement des salaires. Il convient de solder cette subvention qui globalement s'élève à 135 000€ soit 70 000€.

**29 VOIX POUR**  
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**DOSSIER N°5 – DÉFENSE INCENDIE – LIQUIDATION DU SIVU DECI -  
RAPPORTEUR : Michel AGNEL**

Par arrêté n° 2018-23106-B3-001 du 31 décembre 2020 le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal « La Maison de l'eau » à compter du 31 décembre 2020 et va, dans un second temps, prononcer la dissolution du syndicat.

En application des dispositions des articles L.5212-33, 5211-25-1 et 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient maintenant aux communes membres d'adopter, par des délibérations concordantes, les conditions de la liquidation du syndicat.

Par délibération n° 0229042021 du 29 avril 2021 le comité syndical a décidé de proposer aux communes membres les modalités de liquidation suivantes :

- le syndicat n'ayant pas d'actif immobilisé, la liquidation portera uniquement sur l'éventuel solde de trésorerie disponible au moment de la dissolution.
- la clef de répartition sera la même que celle appliquée pour le calcul des dernières participations versées par les communes, soit :

Connaux	10,36 %
Gaujac	6,81 %
Laudun-Lardoise	38,88 %
Sabran	10,47 %
St Marcel de Carreiret	5,23 %
St Pons la Calm	2,72 %
St Victor La Coste	12,83 %
Verfeuil	3,68 %
Le Pin	2,63 %
St Paul les Fonts	6,38 %
	100,00 %

**29 VOIX POUR**  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°6 – FONCIER – CONVENTION D'OCCUPATION DU PONTON  
PORT L'ARDOISE AVEC LA CNR - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Le ponton pour accès à la rive du Rhône au port n°2 de l'Ardoise par les personnes à mobilité réduite a été inauguré le 17 mai 2019 par le lycée professionnel Sainte Marie de Bagnols-sur-Cèze, l'association Les Vents d'Heures d'espoir et la CNR. Les travaux ont duré trois ans exécutés par les élèves du lycée de la section Travaux Publics.

Par délibération n° 2020-11-01 en date du 04 novembre 2020 il a été convenu de régulariser l'occupation du domaine public fluvial du Rhône concédée à la CNR par une convention type d'occupation depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au 31 décembre 2023 au tarif de 50€ par an. La CNR a souhaité modifier la convention de manière à ce qu'elle devienne tripartite avec la DREAL.

Il convient donc de procéder à l'annulation de l'ancienne convention qui n'a jamais été signée par la CNR et d'approuver une nouvelle convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial et du domaine public communal sans indemnité financière (représenté par le développement de l'activité nautique au profit des PMR validée par la DREAL).

**29 VOIX POUR**  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°7 – GARD RHODANIEN – ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES POUR LES EAUX PLUVIALES URBAINES - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

La compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard Rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'évaluation représente pour Laudun-l'Ardoise une somme de 40 687€, en notant que l'AC 2020 n'en sera pas impactée.

L'Agglomération du Gard Rhodanien a délibéré le 12 avril 2021 le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges (CLECT) du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Les communes doivent approuver le rapport de la CLECT, à la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

**29 VOIX POUR**  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°8 – GARD RHODANIEN – RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Dans le cadre du projet de territoire de l'Agglomération et du pacte fiscal et financier 2021, les Maires ont décidé de proposer une modification des Attributions de Compensations pour un montant total de 576 888.12 €, en tenant compte du potentiel fiscal des communes membres.

L'Agglomération du Gard Rhodanien a délibéré le 12 avril 2021 le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges (CLECT) du 1<sup>er</sup> avril 2021.

La Commune a donné son accord préalable.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant = -161 605.91€.

**29 VOIX POUR**  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**DOSSIER N°9 –AFFAIRES GÉNÉRALES– CONVENTION CHATS LIBRES - RAPPORTEUR : Myriam IGHIR**

La Fondation CLARA du Groupe SACPA propose ses services en matière de contrôle de surpopulation des chats dans les communes.

La convention proposée ne peut pas être renouvelée tacitement, elle est prévue du 17 mai au 31 décembre 2021. La prestation menée à terme s'élève à 100€ TTC. CLARA assure en association avec des vétérinaires, les opérations de capture, de test sérologique, de stérilisation et de transport de retour dans la commune.

Le renouvellement d'adhésion à CLARA se fera par décision du maire pour faciliter la mise en œuvre des campagnes de captures de chats dès que nécessaire.

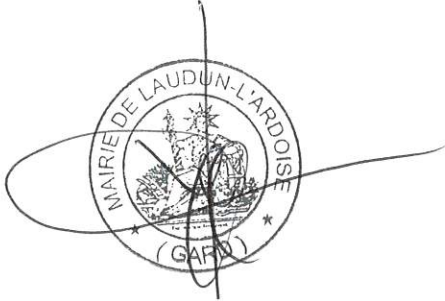
**29 VOIX POUR**  
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE

**. SCOL 2021-05-01 du 03 mai 2021 visée en Préfecture le 05 mai 2021 :** Convention tripartite de mise à disposition gratuite d'une partie de l'école maternelle P. KERGMARD à l'Agglomération du Gard Rhodanien afin d'accueillir les enfants de l'ALSH du 07/07/2021 au 22/08/2021 en raison de soucis de distanciation liés au COVID19.

**Fin de la séance à 19 H 18**

Le Maire, Yves CAZORLA



Le Secrétaire, Jean-Luc CANILLOS

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes.